Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 033-213304850-20260914-DE2026_09_02-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Terre, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame ALFONSO-CHARIOL, Maire.

Date de convocation : 09 septembre 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	16
Absents excusés :	3
Absent :	0

Présents : MM. ALFONSO-CHARIOL, BALAYN, BIHR, BOYER, CANTE, COUTURE, DURAND, FAURE-MATHIEU, LOUCHEZ-SANCHEZ, MICHEL, MOULIERAC, NOUGUEY, PORTAL, RICAUD, ROSSI, UGOLINI.

Absents excusés : MM. CESARINI, GRANEREAU, LAGUILLON.

Florence CESARINI a donné pouvoir à Sébastien NOUGUEY
Véronique GRANEREAU a donné pouvoir à David DURAND

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Fabrice MICHEL.

Délibération n° 2026.09.02

Objet : Acceptation extension du périmètre du SDEEG

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;
- Vu les délibérations des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui ;
- Vu les délibérations du comité syndical du SDEEG en date du 18 décembre 2025 et 12 mai 2026 ;
- Vu la notification faite par le SDEEG desdites délibérations ;
- Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;
- Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissement publics de coopération intercommunale membre du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Agnès ALFONSO-CHARIOL.